

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

### ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER - Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Date d'affichage : 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 17-09-2024

Et publication le : 18-09-2024

Le Maire,



## Pause méridienne – Convention de prestation de services pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Tennis club de Saint-Jorioz - Année 2024-2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des animations pour les élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne et, notamment, le temps de récréation avant et après le service de restauration ;

**Considérant** que l'association TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ peut proposer des animations autour de la pratique du tennis ;

**Considérant** que les activités se dérouleront selon 4 cycles du 9 septembre 2024 au 27 mai 2025 inclus durant les périodes scolaires uniquement à raison de deux heures par jour ;

**Considérant** que les prestations objet de ladite convention seront facturées 41 € charges comprises de l'heure ;

**Considérant** que la Commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'au nom de chaque intervenant ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth EMONET



Le Maire,  
Michel BEAL

